



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Defence Communications Division. (QD)

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, 8C2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet LEISC	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184104/C	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-184104	Date 2018-02-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-038-26555	
File No. - N° de dossier 038qd.W8486-184104	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-03-02	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weronski, Radek	Buyer Id - Id de l'acheteur 038qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1774 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 010 vise à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels et modifier la DDP si nécessaire.

Veillez noter que la date limite de soumission des questions est le 16 février 2018, conformément au paragraphe 2.4 de la DDP:

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

Questions provenant des soumissionnaires potentiels et réponses du Canada:

Q100

Référence: Annexe B - Base de paiement

En 2.3.2 (b), il n'est pas clair que le crédit est appliqué comme 10% du coût réel (AC) pour la tâche spécifique pour le mois spécifique contre lequel le crédit est appliqué. Ceci est clairement indiqué en 2.3.4 (b). S'il vous plaît confirmer que tout crédit appliqué à une tâche pour SPI sous 0,9 est contre seulement AC du mois.

R100

Voir l'annexe B - Base de paiement modifiée pour plus de précisions.

Q101

Référence: Annexe B - Base de paiement

Aux alinéas 2.3.2 (b) et 2.3.4 (b), il existe des crédits indépendants de 10% qui peuvent être appliqués dans le cas où une tâche dépasse la date de fin convenue et où l'IPC et le SPI sont respectivement inférieurs à 0,9. Veuillez confirmer que le crédit maximal appliqué sur une base mensuelle par rapport à une tâche associée serait de 20%.

R101

Veillez noter que les crédits auxquels il est fait référence sont identifiés aux points 2.3.2.b et 2.4.2.b. ce qui Confirme que le montant maximal d'un crédit qui peut s'appliquer à une tâche, lorsque le calendrier dépasse la date de fin convenue, est de 10% pour chaque CPI et SPI. Voir l'annexe B - Base de paiement modifiée pour plus de précisions.

Q102

Référence: Annexe B - Base de paiement

Dans A28 de l'amendement 7, le GC a répondu «Oui, c'est l'interprétation correcte» à la question «Le terme « frais » est-il correctement utilisé dans cette section ou le GC signifie-t-il vraiment le coût annuel de gestion de base pour l'année X? Le GC peut-il fournir plus de détails? Plus précisément, le GC peut-il confirmer que toute référence aux expressions «frais de gestion de base» ou «frais d'ingénierie de base» à l'annexe B renvoie spécifiquement aux valeurs des taux fixes mensuels qui seront éventuellement insérés dans les colonnes appropriées pour les années 1 à 5 dans le tableau 1 - Coût de base du travail et que le terme «frais» ne s'applique pas aux taux de profit d'un entrepreneur?

R102

Les frais de gestion de base et les frais d'ingénierie de base de l'annexe B s'applique spécifiquement aux valeurs des taux fixes mensuels du tableau 1 de l'annexe B.

Les incitatifs et les crédits indiqués à l'annexe B stipulent que les pourcentages seront basés sur les honoraires de base annuels au tableau 1. Puisque le tableau 1 indique le montant mensuel des services de base, le montant indiqué sera multiplié par 12 (12 mois) Pour obtenir le coût annuel à utiliser dans les calculs d'incitation et de crédit.

Q103

Référence: Pièce jointe 3 à la partie 4 de la DP, à la section 1.4.5 Expérience de la capacité de ressources

Dans l'affirmation selon laquelle «le Canada doit avoir la capacité d'effectuer des vérifications de référence fondées sur l'information fournie dans la soumission». Est-ce que cela signifie que le Canada souhaite que les références soient soumises avec la soumission ou que le soumissionnaire confirme que les références sont disponibles sur demande et répondent à ce critère?

R103

Conformément à l'article 3.2.1 de la DP et à l'article 1.4 (b) de la PJ 3 à la Partie 4 Évaluation des soumissions, les renseignements complètes concernant les références doivent être soumises avec la soumission pour être recevable.

Q104

Référence: Pièce jointe 2 à la partie 4 de la DP

La quantité de section 2, copies numériques et papier, a été modifiée dans la modification 2. Est-ce que le Canada modifiera le tableau A2-1 dans la pièce jointe 2 à la partie 4 de la DP pour qu'il soit conforme?

R104

Veillez voir la pièce joint à la partie 4 de la DP.

Q105

Référence: APPENDICE 7 de l'ANNEXE A

Il est entendu que le soumissionnaire doit fournir les transformateurs et les circuits électriques spécifiés pour les installations proposées. Le coût de l'électricité consommée pendant l'exécution du contrat doit-il être estimé et inclus comme un élément de prix ferme du prix mensuel à insérer dans le tableau A3-10 de la pièce jointe 3 de la partie 4 de la DP? Si oui, nous demandons au Canada de fournir une estimation de la puissance tirée par le GFE. Sinon, et parce que l'électricité pourrait être estimée à 1 million de dollars par année, veuillez envisager de rembourser l'électricité consommée en tant que tâche.

R105

Le soumissionnaire doit inclure le coût de l'électricité et des autres services publics dans sa proposition de prix ferme pour le travail de base. Le cycle d'utilisation électrique est estimé à au moins 50% de la demande maximale indiquée à l'appendice 7, avec un cycle d'utilisation maximal de plus de 90% pendant les grands événements d'essai. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire leur propre calcul en se basant sur les meilleures pratiques en matière de consommation d'énergie dans les installations industrielles.

Q106

Référence: Annexe A

La section 4.11.2 identifie la gestion de l'obsolescence comme un travail de base. Nous avons plusieurs questions:

1. Cette activité s'applique-t-elle uniquement aux EC pour lesquels l'entrepreneur du LEISC est tenu de fournir un soutien complet?
2. Si la réponse à la première question est «Non», est-il correct de supposer que l'entrepreneur du fournisseur fournira la gestion de l'obsolescence à tous les EC du SBS?
3. Si la réponse à la deuxième question est "oui" Le Canada fournira-t-il des conseils sur la gestion de la désuétude pour les EC attribués à d'autres entrepreneurs en tant que soutien complet?

R106

Voir question 98.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

PIÈCE JOINTE 2
DE LA
PARTIE 4 DE LA DP

**MATRICE DE CONFORMITÉ ET LISTE DE VÉRIFICATION
DES EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA DP**

**CONTRAT DE SOUTIEN D'INGÉNIERIE ET D'INTÉGRATION
DU SYSTÈME C4ISR DE LA FORCE TERRESTRE**

Les soumissionnaires doivent respecter les instructions suivantes :

- a. Les soumissionnaires peuvent compléter la liste de vérification ci-dessous et l'inclure avec leur soumission. Cette liste de vérification tente de mettre en évidence les éléments livrables obligatoires contenus dans ce document d'invitation dans un seul endroit. Le soumissionnaire reste entièrement responsable de s'assurer que toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions sont respectées, même si un article livrable obligatoire n'est pas inclus dans cette liste.
- b. Cette liste n'aborde pas les exigences de contenu réelles pour chaque livrable. Le soumissionnaire est entièrement responsable de s'assurer qu'il répond aux exigences de contenu, telles que détaillées dans les sections applicables de la demande de soumissions.
- c. Cette liste traite des produits livrables qui ne sont pas requis avec la soumission, mais qui doivent être fournis avant l'attribution d'un contrat. Il incombe au soumissionnaire de satisfaire à toutes les exigences contenues dans la demande de soumissions.
- d. Cette liste n'empêche pas les soumissionnaires d'inclure des informations supplémentaires afin d'appuyer leur soumission.
- e. En cas de divergence entre le contenu de la liste de vérification et les critères d'évaluation dans la pièce jointe 3 de la partie 4 de cette DP, les critères d'évaluation ont préséance.

1 Liste de vérification de l'évaluation technique

La liste de vérification de l'évaluation technique suivante peut être utilisée par le soumissionnaire afin de s'assurer que tous les documents et pièces justificatives requis par le Canada pour évaluer leur soumission sont fournis comme demandé.

Tableau A2-1 Liste de vérification administrative

Article visé		Soumis?
Section 1 – Soumission technique		
Six (6) exemplaires imprimés et deux (2) version électronique conformément au sous-alinéa 3.1 de la DP.		
Critères d'évaluation technique obligatoires		Soumis?
Annexe A – EDT	Matrice de conformité de l'EDT	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, article 1.3.1 Critères de gestion de base	Le soumissionnaire doit soumettre un plan complet de gestion de programme tel qu'indiqué à l'appendice 5 conformément à la DD 100.001.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, article 1.3.1 Critères de gestion de base	Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment, quand et où ils ont mis en oeuvre avec succès le plan de gestion de programme proposé sur un contrat précédent.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, article 1.3.1 Critères de gestion de base	Le soumissionnaire doit fournir au moins un contrôle de référence qui peut valider ses allégations.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.3.2 Critères des exigences d'ingénierie essentiel	Le soumissionnaire doit soumettre un plan complet de gestion d'ingénierie des systèmes tel qu'indiqué à l'appendice 5 conformément à la DD 200.001.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.3.2 Critères des exigences d'ingénierie essentiel	Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment, quand et où ils ont mis en oeuvre avec succès le plan de gestion d'ingénierie des systèmes proposé sur un contrat précédent.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.3.2 Critères des exigences d'ingénierie essentiel	Le soumissionnaire doit fournir au moins un contrôle de référence qui peut valider ses allégations.	Oui / Non

Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.3.3 Critères d'exigence du personnel	Le soumissionnaire doit fournir des curriculum vitae pour le personnel clé identifié à l'appendice 6 de l'Annexe A. Les CV doivent contenir, au minimum, les informations énumérées à l'article 1.3.3 de la pièce jointe 3 de la Partie 4. Le soumissionnaire peut utiliser des sous-traitants pour satisfaire aux critères d'exigence du personnel.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.3.3 Critères d'exigence du personnel	Le soumissionnaire doit démontrer la conformité en réponse à l'appendice 6 de l'Annexe A - qui fournit des exigences de position spécifiques. Le soumissionnaire doit fournir suffisamment d'informations pour confirmer que les candidats satisfont à l'exigence.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.3.3 Critères d'exigence du personnel	Le soumissionnaire doit fournir des copies des diplômes pour le plus haut niveau de qualification de l'éducation indiqué dans les curriculum vitae pour répondre à l'exigence d'éducation.	Oui / Non
Critères d'évaluation cotés		Soumis?
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.4 Critères d'évaluation cotés de la soumission technique	Le soumissionnaire doit fournir le tableau de notation avec leur pointage proposé.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.4.1 Expérience en gestion de programme	Le soumissionnaire devrait présenter des preuves documentaires de deux (2) exemples récents dans la réalisation d'un travail d'une portée et d'une échelle similaires.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.4.2 Expérience en contrat fondé sur le rendement	Le soumissionnaire devrait présenter des preuves documentaires de deux (2) exemples récents de travaux effectués dans le cadre d'un régime de contrat fondé sur le rendement.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.4.3 Expérience en gestion d'ingénierie des systèmes	Le soumissionnaire devrait présenter des preuves documentaires de deux (2) exemples récents de mise en oeuvre du plan de gestion d'ingénierie des systèmes proposé.	Oui / Non
Pièce jointe 3 de la Partie 4, Article 1.4.4 Expérience en services essentiels d'ingénierie	Le soumissionnaire devrait présenter des preuves documentaires des quatre (4) disciplines essentielles d'ingénierie identifiées.	Oui / Non

Pièce jointe 3 de la Partie 4, article 1.4.5 Expérience en capacité des ressources	Le soumissionnaire devrait présenter des preuves documentaires de capacité de huit (8) ressources disponibles pour répondre aux exigences du travail basé sur les tâches.	Oui / Non
Critères obligatoires de l'évaluation financière		Soumis?
Pièce jointe 3 de la Partie 4, article 2.1	Le soumissionnaire doit compléter et soumettre les tableaux A3-17 à A3-11 avec sa soumission financière.	Oui / Non

2 Matrice de conformité de l'EDT

La matrice de conformité de l'EDT suivante devrait être utilisée et soumise par le soumissionnaire.

Tableau A2-2 Matrice de conformité de l'EDT

Référence dans l'EDT	Titre	Conformité (OUI/NON/NOTÉ)	Référence dans la soumission	Commentaires
1.1	But	Noté		
1.2	Portée	Noté		
1.3	Contexte et description générale du système C4ISR de la Force terrestre	Noté		
1.4	Format des documents électroniques	Oui		
1.5	Documents applicables	Noté		
1.7	Rôles, autorités et responsabilités	Noté		
2.1	Exigences générales (Travail essentiel)	Oui		
2.2	Exigences générales (Travaux axés sur les tâches)	Oui		
3.1	Généralités (Services de gestion et d'infrastructure essentiels)	Oui		
3.2	Travail essentiel de gestion de programme	Oui		
3.3	Plans de gestion de programme	Oui		

Référence dans l'EDT	Titre	Conformité (OUI/NON/NOTÉ)	Référence dans la soumission	Commentaires
3.4	Surveillance et contrôle	Oui		
3.5	Gestion des tâches	Oui		
3.6	Gestion des risques	Oui		
3.7	Gestion des ressources appartenant au Canada	Oui		
3.8	Services de gestion de la configuration et des données	Oui		
3.9	Sécurité	Oui		
3.10	Déplacements	Oui		
3.11	Infrastructure de l'entrepreneur	Oui		
3.11.1	Attestation de sécurité de l'installation	Oui		
3.11.2	Sous-compte SECOM	Oui		
3.11.3	Installations d'ingénierie et d'intégration	Oui		
4	Services essentiels de soutien d'ingénierie	Oui		
4.1	Gestion de l'ingénierie des systèmes	Oui		
4.2	Architecture du système de systèmes	Oui		
4.3	Architecture TacComms	Oui		
4.4	Intégration et mise à l'essai d'un système de systèmes	Oui		
4.5	Intégration et mise à l'essai TacComms	Oui		
4.6	EMSEC et E3	Oui		
4.7	Sécurité			
4.8	Soutien à la résolution de problèmes	Oui		
4.9	Soutien à la gestion des incidents	Oui		
4.10	Programme d'assurance de la qualité	Oui		
4.11	Soutien logistique intégré	Oui		
4.12	Gestion du changement	Oui		
5	Services axés sur les tâches	Oui		
5.1	Ingénierie des systèmes	Oui		
5.2	Ingénierie des logiciels et des micrologiciels	Oui		
5.3	Ingénierie du matériel	Oui		
5.4	Ingénierie de l'intégration des plates-formes	Oui		

Référence dans l'EDT	Titre	Conformité (OUI/NON/NOTÉ)	Référence dans la soumission	Commentaires
5.5	Ingénierie spécialisée	Oui		
5.6	Soutien sur le terrain	Oui		
5.7	Soutien logistique intégré	Oui		
5.8	Gestion du changement	Oui		
Appendice 1	Glossaire et définitions	Noté		
Appendice 2	Normes et documents de référence	Noté		
Appendice 3	Description du système	Oui		
Appendice 4	Énoncé des travaux de logistique	Oui		
Appendice 5, Section 4	Les soumissionnaires doivent fournir une ébauche de plan de gestion de programme avec leur soumission.	Oui		
Appendice 5, Section 4	Les soumissionnaires doivent fournir une ébauche de plan de gestion d'ingénierie des systèmes avec leur soumission.	Oui		
Appendice 6	Les soumissionnaires doivent fournir des curriculum vitae pour le personnel clé identifié à l'appendice 6 de l'Annexe A.	Oui		
Appendice 7 – 1.0	Portée (Généralités)	Noté		
Appendice 7 – 2.0	Installation nationale basée dans la RCN	Oui		
Appendice 7 – 2.1	Laboratoire SOSITE	Oui		
Appendice 7 – 2.2	Installations sécurisées du laboratoire d'intégration du système tactique (TSIL)	Oui		
Appendice 7 – 2.3	Installations sans classification du laboratoire d'intégration du système tactique (TSIL)	Oui		
Appendice 7 – 2.4	Armoire de communication sans classification de la RCN	Oui		
Appendice 7 – 2.5	Enceinte extérieure d'intégration	Oui		

Référence dans l'EDT	Titre	Conformité (OUI/NON/NOTÉ)	Référence dans la soumission	Commentaires
Appendice 7 – 3.0	Autres installations du contrat situées au Canada	Oui		
Appendice 7 – 3.1	Laboratoire d'installation, d'intégration et de mise à l'essai pour véhicule (VIIT)	Oui		
Appendice 7 – 3.2	Laboratoire de mise à l'essai EMSEC, E3 des plateformes véhicule	Oui		
Appendice 7 – 3.3	Enceintes de véhicules du VIIT et du laboratoire d'essai E3 de véhicules	Oui		

**ANNEXE B
AU CONTRACT
W8486-184104**

**SYSTÈME C4ISR – TACTIQUES TERRESTRES
CONCEPTION ET INTÉGRATION
CONTRAT DE SOUTIEN**

BASE DE PAIEMENT

6 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	2
2.	Base de paiement	3
2.1	Paiement pour le travail essentiel	3
2.2	Paiement incitatif - indicateur clé de performance (KPI) - gestion de base	3
2.2.1	Incitatif	3
2.2.2	Crédit.....	3
2.2.3	Tache de début	3
2.2.4	Indicateur clé de performance (KPI) - gestion de base	3
2.3	Indicateur de rendement des coûts (CPI) paiement incitatif gestion de base	6
2.3.1	Incitatif	6
2.3.2	Crédit.....	6
2.3.3	Tache de début	7
2.3.4	Indicateur de rendement des coûts (CPI):.....	7
2.4	Paiement incitatif - indicateur clé de performance (KPI) - ingénierie de base.....	8
2.4.1	Incitatif	8
2.4.2	Crédit.....	8
2.4.3	Tache de début	9
2.4.4	Indicateur clé de performance (KPI) – ingénierie de base	9
2.5	Autorisation Des Tâches	12
2.5.1	Options de tarification.....	15
2.5.2	Taches assujettie à une limitation des dépenses	17
2.5.3	Achèvement de la tâche/procedures de fermeture.....	17
2.5.4	Obligation du Canada à l'égard de la partie des travaux – Autorisations de tâches	17

1. Introduction

La base de paiement est établie en fonction des considérations suivantes :

- a. Paiement pour le travail essentiel;
- b. Paiement des tâches;
- c. Paiement des indicateurs de performance clé; et
- d. Paiement pour l'acquisition de matériel, matériel de système et logiciel, connaissances spécialisées et sous-traitants.

2. Base de paiement

2.1 Paiement pour le travail essentiel

Le paiement du travail essentiel sera effectué conformément aux dispositions de paiement mensuel du contrat. Les frais facturés pour le travail essentiel doivent être calculés en fonction des taux fixes mensuels identifié au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Coût du travail essentiel

Travail essentiel	Taux fixe mensuel (A)				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Services essentiels de gestion	\$	\$	\$	\$	\$
Services essentiels d'ingénierie	\$	\$	\$	\$	\$

2.2 Paiement incitatif - indicateur clé de performance (KPI) - gestion de base

2.2.1 Incitatif

Pour remplir ou dépasser tous les KPI de gestion de base détaillée au 2.2.4, un paiement incitatif de 4% des frais de gestion de base sur une base annuelle sera délivré à l'entrepreneur.

2.2.2 Crédit

Pour une violation de tous les KPI de gestion de base minimale détaillée en 2.2.4, l'entrepreneur assumera un crédit de 4%, au Canada, des frais de gestion de base sur une base annuelle.

2.2.3 Tache de début

2.2.4 Les KPI ne s'appliqueront pas à l'autorisation de tâches initiale MDN 626 pour la configuration du travail à effectuer en vertu du contrat. La tâche sera identifiée et publiée par le MDN.Indicateur clé de performance (KPI) - gestion de base

Les indicateurs clés de la performance de gestion de base seront calculées annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement incitatif ou créditeur sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.

L'entrepreneur doit respecter les critères de performance suivants relatifs au travail de gestion de base:

- a. **Achèvement des tâches.** Lorsque le MDN confirme que les tâches sont terminées, elles sont finalisées et acceptées dans les 90 jours civils à partir de la date de finalisation du travail et tous les livraisons sont soumis selon le CDRL 100.006 et DID 100.006 Lorsque cette exigence est remplie à 90% tout au long de l'année contractuelle en question,

l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif de gestion de base identifié au paragraphe 2.2.1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence au moins 80% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifié au paragraphe 2.2.2. Si une date d'achèvement de la tâche tombe dans les 90 jours civils avant le début d'une nouvelle année contractuelle, la tâche comptera pour les années suivantes. Achèvement de la tâche Indicateur de performance clé. Si le contrat est dans la dernière année, le calcul aura lieu après que toutes les tâches auront été finalisées. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de l'achèvement de la tâche:				
Dans le scénario 1, 19 tâches sur un total de 20 tâches pour l'année du contrat ont été finalisées et acceptées à temps entraînant l'admissibilité du paiement incitatif. Dans le scénario 2, 17 tâches sur un total de 20 tâches pour l'année du contrat ont été finalisées et acceptées à temps, ce qui n'a pas entraîné d'incitation ni de crédit (scénario neutre). Dans le scénario 3, seulement 15 tâches sur un total de 20 tâches pour l'année du contrat ont été finalisées et acceptées à temps, ce qui a entraîné l'application du crédit.				
Scénario	Tâches terminées	Finalisé et accepté à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	20	19	0,95	Incitation
2	20	17	0,85	Aucun
3	20	15	0,75	Crédit

- b. **Rapports mensuels d'avancement.** Les rapports d'avancement mensuels sont livrés à temps, sont complets et acceptés selon le CDRL 100.002 et DID 100.002. Lorsque cette exigence est remplie à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif de gestion de base identifié au paragraphe 2.2.1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence au moins 80% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifié au paragraphe 2.2.2. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de rapports d'avancement mensuels Calcul de la livraison:				
Dans le scénario 1, 11 rapports d'avancement mensuels sur un total de 12 rapports d'avancement mensuels pour l'année contractuelle ont été livrés et acceptés à temps donnant lieu à l'admissibilité au paiement incitatif. Dans le scénario 2, 10 rapports d'avancement mensuels sur un total de 12 rapports d'avancement mensuels pour l'année du contrat ont été livrés et acceptés dans les délais, ce qui n'a donné lieu à aucun incitatif ni crédit (scénario neutre). Dans le scénario 3, seulement 9 rapports d'étape mensuels sur un total de 12 rapports d'étape mensuels pour l'année du contrat ont été livrés et acceptés à temps, ce qui a permis d'obtenir l'admissibilité du crédit.				
Scénario	Rapports d'avancement	Livré et accepté à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	12	11	0,92	Incitation

2	12	10	0,83	Aucun
3	12	9	0,75	Crédit

- c. **Estimation des tâches en niveau d'effort.** Les estimations de tâches sont fournies et acceptées dans les 30 jours civils suivant la réception d'un énoncé de travail du Canada pour les tâches simple en niveau d'effort. Lorsque cette exigence est satisfaite à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif de gestion de base identifié au paragraphe 2.2.1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence, au moins 75% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifié au paragraphe 2.2.2. Le calcul inclura toutes les estimations fournies au MDN dans l'année contractuelle pour laquelle elles ont été livrées. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de l'estimation des tâches de niveau d'effort:				
Dans le scénario 1, 18 Estimations de tâches sur un total de 20 Estimations de tâches pour l'année du contrat ont été livrées et acceptées à temps, ce qui a donné lieu à l'admissibilité du paiement d'options. Dans le scénario 2, 16 Estimations de tâches sur un total de 20 Estimations de tâches pour l'année contractuelle ont été livrées et acceptées à temps, sans incitation ni paiement de crédit (scénario neutre). Dans le scénario 3, seulement 14 estimations de tâches sur un total de 20 estimations de tâches pour l'année du contrat ont été livrées et acceptées à temps, ce qui a permis d'obtenir l'admissibilité du crédit.				
Scénario	Estimations de tâches	Livré et accepté à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	20	18	0,90	Incitation
2	20	16	0,80	Aucun
3	20	14	0,70	Crédit

- d. **Estimation des tâches en prix ferme ou plafonné.** Les estimations de tâches sont fournies et acceptées dans les 60 jours civils suivant la réception d'un énoncé de travail du Canada pour les tâches prix fixe ou en prix fixe avec mesure de performance. Lorsque cette exigence est satisfaite à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif de gestion de base identifié au paragraphe 2.2.1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence, au moins 75% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifié au paragraphe 2.2.2. Le calcul inclura toutes les estimations fournies au MDN dans l'année contractuelle pour laquelle elles ont été livrées. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de l'estimation de tâche à prix ferme ou plafonné:				
Dans le scénario 1, 18 Estimations de tâches sur un total de 20 Estimations de tâches pour l'année du contrat ont été livrées et acceptées à temps, ce qui a donné lieu à l'admissibilité du paiement d'options. Dans le scénario 2, 16 Estimations de tâches sur un total de 20 Estimations de tâches pour l'année contractuelle ont été livrées et acceptées à temps, sans				

incitation ni paiement de crédit (scénario neutre). Dans le scénario 3, seulement 14 estimations de tâches sur un total de 20 estimations de tâches pour l'année du contrat ont été livrées et acceptées à temps, ce qui a permis d'obtenir l'admissibilité du crédit.				
Scénario	Estimations de tâches	Livré et accepté à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	20	18	0,90	Incitation
2	20	16	0,80	Aucun
3	20	14	0,70	Crédit

2.3 Indicateur de rendement des coûts (CPI) paiement incitatif gestion de base

2.3.1 Incitatif

Si l'entrepreneur obtient un CPI annuel de 1.10 ou plus, un incitatif de 6% des frais de gestion de base annuel sera versé à l'entrepreneur. Les tâches fermes à prix fixes et le travail de base ne seront pas inclus dans le calcul de cet indicateur. Cet indicateur sera calculé annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement du crédit sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.

2.3.2 Crédit

- Si l'entrepreneur obtient un CPI annuel de moins de 0.90, un crédit de 6% des frais de gestion de base sur une base annuelle sera payé au Canada par l'Entrepreneur. Les tâches fermes à prix fixes et le travail de base ne seront pas inclus dans le calcul de cet indicateur. Cet indicateur sera calculé annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement du crédit sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.
- Indépendamment de 2.3.2(a) pour les tâches en cours où la tâche, sur une base de tâche par tâche, va au-delà de la date de fin programmée et convenue et quand le CPI tombe en dessous de 0,90 dans un mois donné comme soutenu par la demande d'avancement, l'entrepreneur assumera un crédit de 10%, au Canada, du coût réel (AC) pour la tâche, pour ce mois-ci sera appliqué. Le crédit sera appliqué à la demande d'avancement du prochain mois. L'application de cet indicateur ne sera pas effectuée pour les tâches fermes à prix fixe et le travail de base.

Exemple pour 2.3.2.b

No de la tâche.	Date de fin de tâche planifiée	Montant de la demande d'avancement mensuelle pour jan 2018	Partie de la demande d'avancement complété après la fin de la tâche planifié	CPI mensuel par tâche	Éligible pour un crédit au Canada	Montant du crédit
Ex-001	31 mar 18	\$200,000	\$0	0.95	Non	\$0

Ex-002	20 déc 17	\$150,000	\$100,000	0.82	Oui	\$10,000
Ex-003	30 nov 18	\$250,000	\$180,000	0.90	Non	\$0

Note, calcul du SPI est défini à 2.3.4.

2.3.3 Tache de début

Les KPI ne s'appliqueront pas à l'autorisation de tâches initiale MDN 626 pour la configuration du travail à effectuer en vertu du contrat. La tâche sera identifiée et publiée par le MDN.

2.3.4 Indicateur de rendement des coûts (CPI):

- L'indice de performance des coûts du contrat (IPC) mesure la distance à parcourir avant ou après le budget du contrat à un moment donné. Le calcul aura lieu chaque année à compter de la date d'attribution du contrat. Le calcul comprendra toutes les autorisations de tâches et tâches du MDN 626 qui ont été conclues tout au long de l'année du contrat qui vient de se terminer. Afin d'obtenir l'incitation détaillée en 2.3.1, l'IPC annuel doit être supérieur à 1.10 pour l'année contractuelle. Si l'IPC annuel est inférieur à 0,90, le crédit détaillé en 2.3.2 sera appliqué.
- Le CPI annuel est déterminé en utilisant le budget de base de la tâche et les dates estimées de début et de fin pour toutes les tâches. Le CPI est calculé comme la valeur atteinte annuel (EV) divisée par le coût actuel annuel (AC). La valeur gagnée (EV) est le montant de travail qui est réellement terminée en termes de budget de la tâche. AC est le montant qui a été consacré à la tâche. Il doit inclure des valeurs pour le travail et tout autre élément de coût qui était nécessaire pour compléter la tâche. Le CPI est calculé tâche par tâche. L'EV et l'AC sont calculés tâche par tâche et sont additionnés pour déterminer le CPI du contrat CPI. (CPI = somme (EV) / somme (AC)).
- Tout changement de portée des tâches qui se produira sera pris en compte et la proposition et le budget de base et l'horaire révisé remplacera les propositions antérieures pour la tâche concernée.

Exemple de calcul du CPI.

Cet exemple montre l'IPC pour les tâches individuelles et l'IPC annuel qui en résulte. Dans cet exemple, l'IPC annuel (IPC = Somme (EV) / Somme (CA)) est supérieur à 1,10 et entraînera le paiement de l'incitatif.

ID	Tache	Date début	Date fin	Budget	% livré	EV	AC	CPI
1.1	Tâche 1	Nov 18	Oct 19	\$2,000K	50%	\$1,000K	\$1,100K	0.90
1.2	Tâche 2	Nov 18	Oct 19	\$4,000K	60%	\$2,400K	\$2,000K	1.25
1.3	Tâche 3	Jan 19	Mai 19	\$1,000K	80%	\$800K	\$1,000K	0.80
1.4	Tâche 4	Jan 19	Oct 19	\$3,000K	50%	\$1,500K	\$1,000K	1.50
1.5	Tâche 5	Avr 19	Sep 19	\$1,000K	20%	\$200K	\$100K	2.00
TOTAL: CPI Annuel				\$11,000K		\$6,000	\$5,200K	1.15

2.4 Paiement incitatif - indicateur clé de performance (KPI) - ingénierie de base

2.4.1 Incitatif

- a. Pour avoir rempli ou dépassé tous les KPI d'ingénierie de base détaillée au 2.4.4, un paiement incitatif de 10% des frais d'ingénierie de base sur une base annuelle sera délivré à l'entrepreneur. Les tâches fermes à prix fixes et le travail de base ne seront pas inclus dans le calcul de cet indicateur. Cet indicateur sera calculé annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement du crédit sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.

2.4.2 Crédit

- a. Pour une violation de tous les KPI d'ingénierie de base détaillés en 2.4.4, l'entrepreneur assumera un crédit de 10%, au Canada, des frais d'ingénierie de base sur une base annuelle. Les tâches fermes à prix fixes et le travail de base ne seront pas inclus dans le calcul de cet indicateur. Cet indicateur sera calculé annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement du crédit sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.
- b. Indépendamment de 2.4.2(a) pour les tâches en cours où la tâche, sur une base de tâche par tâche, va au-delà de la date de fin programmée et convenue et quand le SPI tombe en dessous de 0,90 dans un mois donné comme soutenu par la demande d'avancement, un frais dissuasif de 10% du coût réel (AC) pour la tâche, pour ce mois-ci sera appliqué. Le crédit sera appliqué à la demande d'avancement du prochain mois. L'application de cet indicateur ne sera pas effectuée pour les tâches fermes à prix fixe et le travail de base.

Exemple pour 2.4.2.b

No de la tâche.	Date de fin de tâche planifiée	Montant de la demande d'avancement mensuelle pour jan 2018	Partie de la demande d'avancement complété après la fin de la tâche planifié	SPI mensuel par tâche	Eligible pour un credit au Canada	Montant du credit
Ex-001	31 mar 18	\$200,000	\$0	0.95	Non	\$0
Ex-002	20 déc 17	\$150,000	\$100,000	0.82	Oui	\$10,000
Ex-003	30 nov 18	\$250,000	\$180,000	0.90	Non	\$0

Note, calcul du SPI est défini à 2.4.4.

2.4.3 Tache de début

2.4.4 Les KPI ne s'appliqueront pas à l'autorisation de tâches initiale MDN 626 pour la configuration du travail à effectuer en vertu du contrat. La tâche sera identifiée et publiée par le MDN. Indicateur clé de performance (KPI) – ingénierie de base

L'entrepreneur doit respecter les critères de performance suivants relatifs aux travaux d'ingénierie de base:

- a. **Indice de performance horaire (SPI).** L'indice de performance de l'horaire du contrat (SPI) mesure la mesure à laquelle le travail du contrat est en avance ou en retard à un moment donné. Le calcul aura lieu chaque année à compter de la date d'attribution du contrat. Le calcul inclura toutes les autorisations de tâches et les tâches du MDN 626 qui ont été fermées pendant l'année du contrat qui vient de se terminer. Afin d'obtenir l'incitatif détaillée en 2.4.1, le SPI annuel doit être supérieur à 1,10 pour l'année contractuelle. Si le SPI annuel est inférieur à 0,90, le crédit détaillée en 2.4.2 sera appliquée.
- b. Pour calculer le SPI, le budget de base des tâches, les dates de début et de fin doivent être établis pour toutes les tâches. SPI est la valeur gagnée annuel (EV) divisée par la valeur planifiée annuel (PV). EV est le montant de travail qui est réellement terminée en termes de budget de la tâche. PV est le montant de la tâche qui devait être terminée en fonction du budget de la tâche. L'EV et le PV sont calculés tâche par tâche et sont additionnés pour déterminer le SPI global du contrat. ($SPI = \text{somme (EV)} / \text{somme (PV)}$).
- c. Tout changement de portée des tâches qui se produira sera pris en compte et la proposition et le budget de base et l'horaire révisé remplacera les propositions antérieures pour la tâche concernée.

Exemple de calcul du SPI.

Cet exemple montre SPI pour des tâches individuelles et le SPI annuel résultant. Dans cet exemple, l'IPS annuel ($SPI = \text{somme (EV)} / \text{somme (PV)}$) est supérieur à 1,10 et entraînera le paiement de l'incitatif. Le terme «budget» est défini comme la valeur de l'autorisation de tâche MDN 626. Le terme «% de l'annexe» fait référence au temps écoulé dans l'autorisation de MDN 626 divisé par la longueur de l'autorisation de tâche MDN 626.

ID	Tache	Date début	Date fin	Budget	% horaire	EV	PV	SPI
1.1	Tâche 1	Nov 18	Oct 19	\$2,000K	50%	\$1,500K	\$1,000K	1.50
1.2	Tâche 2	Nov 18	Oct 19	\$4,000K	60%	\$2,500K	\$2,400K	1.04
1.3	Tâche 3	Jan 19	Mai 19	\$1,000K	80%	\$800K	\$800K	1.00
1.4	Tâche 4	Jan 19	Oct 19	\$3,000K	40%	\$1,500K	\$1,200K	1.25
1.5	Tâche 5	Avr 19	Sep 19	\$1,000K	30%	\$200K	\$300K	0.66
TOTAL				\$11,000K		\$6,500	\$5,700K	1.14

- d. **Gestion des problèmes.** L'entente sur le niveau de service de la gestion des problèmes du contrat est fixée au paragraphe 4.7 de l'annexe A. Lorsque cette exigence est satisfaite à

un taux supérieur à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif d'ingénierie de base identifié au paragraphe 2.4. 1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence au moins 80% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifiée au paragraphe 2.4.2. Le calcul comprendra tous les rapports de problèmes fermés approuvés par le MDN dans l'année contractuelle pour laquelle ils ont été traités et fermés par le MDN. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de la gestion des problèmes:				
Dans chacun des 3 scénarios ci-dessous, un total de 150 rapports de problèmes ont été signalés au cours de l'année du contrat. Dans le scénario 1, 140 problèmes ont été traités et fermés par le MDN à temps, ce qui a donné un résultat de 93% et l'incitatif payé. Dans le scénario 2, 125 problèmes ont été traités et fermés à temps par le MDN, ce qui a donné lieu à un score de 83% et aucun incitatif ni crédit n'a été appliqué (cas neutre). Dans le scénario 3, seulement 115 problèmes ont été traités et fermés par le MDN à temps, ce qui a donné un résultat de 77% et le crédit a été appliqué.				
Scénario	Rapports des problèmes	Traité et fermé par le MDN à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	150	140	0.93	Incitation
2	150	125	0.83	Aucun
3	150	115	0.77	Crédit

- e. **Gestion des incidents.** L'entente sur le niveau de service de la gestion des incidents du contrat est fixée au paragraphe 4.8 de l'annexe A. Lorsque cette exigence est satisfaite à un taux supérieur à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif d'ingénierie de base identifié au paragraphe 2.4. 1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence au moins 80% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifiée au paragraphe 2.4.2. Le calcul comprendra tous les rapports d'incidents fermés approuvés par le MDN dans l'année contractuelle pour laquelle ils ont été traités et fermés par le MDN. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de gestion des incidents:				
Dans chacun des 3 scénarios ci-dessous, un total de 150 rapports d'incidents ont été signalés pendant l'année du contrat. Dans le scénario 1, 140 incidents ont été traités et fermés à temps par le MDN, ce qui s'est traduit par un score de 93% et l'incitatif payé. Dans le scénario 2, 125 incidents ont été traités et fermés par le MDN à temps, ce qui s'est traduit par un score de 83% et aucun incitatif ni crédit n'est appliqué (cas neutre). Dans le scénario 3, seulement 115 incidents ont été traités et fermés par le MDN à temps, ce qui a donné un résultat de 77% et le crédit a été appliqué.				
Scénario	Rapports des	Traité et fermé par le MDN à	Score	Éligible pour incitation /

	incidents	temps		crédit
1	150	140	0.93	Incitation
2	150	125	0.83	Aucun
3	150	115	0.77	Crédit

- f. **Indice de résolution des problèmes.** L'indice de résolution des problèmes (PRI) est une mesure de la maturité du système pour les éléments de configuration matures et disponibles pour la communauté des utilisateurs pour la validation et l'utilisation. Un problème est jugé valable, pour le calcul PRI, si sa résolution relève d'un seul OEM. Un problème est considéré comme résolu quand il atteint l'étape de «OEM verification» et est comme convenu par le MDN, ce qui signifie qu'il est prêt pour les tests de vérification de l'OEM. Afin d'être éligible à l'incitatif détaillée en 2.4.1, le PRI annuel doit être supérieur à 0,90 pour l'année contractuelle. Si le PRI annuel est inférieur à 0,80, le crédit détaillé dans 2.4.2 sera appliqué. Le PRI est mesuré en divisant le nombre de problèmes fermés au cours de l'année contractuelle par le nombre de nouveaux problèmes identifiés au cours de l'année contractuelle par priorité, puis en ajoutant le résultat par priorité sur un pondération de 3 pour la priorité 1, 2 pour la priorité 2 et 1 pour la priorité 3 sur une base annuelle, puis en divisant le total par 6. Un décalage positif de 1 est appliqué au nombre de rapports de problèmes ouverts ou fermés pour éviter que le numérateur ou le dénominateur soit 0 ($PRI = (3 * (Pri\ 1\ fermé + 1) / (Pri\ 1\ Ouvert + 1) + 2 * (Pri\ 2\ fermé + 1) / (Pri\ 2\ Ouvert + 1) + 1 * (Pri\ 3\ fermé + 1) / (Pri\ 3\ Ouvert + 1)) / 6$). Le calcul inclura tous les rapports de problèmes identifiés dans l'année du contrat. Les notes finales seront arrondies à deux décimales.

Exemple de calcul de gestion des incidents:							
Scénario	PRI	Pondération (A)	PRIs Fermé (B)	PRIs Ouverte (C)	Score (A*B/C)	Somme des scores pour Pri 1, 2 et 3/6	Éligible pour incitation / crédit
1	1	3	10	14	2,14	0,79	Incitation Aucun
	2	2	30	35	1,71		
	3	1	50	55	0,91		
2	1	3	10	11	2,72	0,88	Éligible pour incitation / crédit Incitation Aucun
	2	2	30	35	1,71		
	3	1	50	60	0,83		
3	1	3	10	10	3	1	Crédit

	2	2	30	30	2		
	3	1	50	50	1		

2.5 Autorisation Des Tâches

Le paiement des coûts des tâches sera effectué conformément aux dispositions relatives au paiement progressif du contrat. Le Canada effectuera les paiements mensuels pour les coûts de tâches comme suit:

- a. Les frais de main-d'œuvre pour les travaux autorisés en vertu du contrat doivent être basés sur les taux horaire fixe de main-d'œuvre, pour le contracteur et les membres de son équipe, dans le tableau 2 ci-dessous, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, selon le cas.
- b. Les frais de majoration pour l'acquisition autorisée du matériel, de l'équipement du système et du logiciel (HW / SE / SW) : l'entrepreneur sera payé pour ses coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, plus une majoration, conformément à la Base de paiement, tableau 3, les taxes applicables sont en sus.
- c. Pour les services autorisés des personnes ayant des connaissances spécialisées (SK) et des services sous-traités autres que les membres de l'équipe, l'entrepreneur sera payé pour ses coûts raisonnables et convenables engagés dans l'exécution des travaux, majorés d'une majoration, conformément à la Base de paiement, tableau 4, les taxes applicables sont en sus.
- d. L'entrepreneur recevra un remboursement de ses frais de voyage et de séjour autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans frais généraux ou de bénéfices, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux indemnités accessoires prévues aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que ceux qui se réfèrent aux «employés». Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par l'Autorité technique.

Tableau 1 – Taux horaires fixes fermes

Catégorie de personnel	Taux horaire fixe ferme du contrat				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Gestionnaire de projet supérieure	\$	\$	\$	\$	\$
Gestionnaire de projet intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Gestionnaire de projet junior	\$	\$	\$	\$	\$

Adjoint de soutien au projet supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Adjoint de soutien au projet intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Adjoint de soutien au projet junior	\$	\$	\$	\$	\$
Architecte de systèmes/Chef de la systémique supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de système intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de système supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieurs en conception matériel junior	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieurs en conception matériel intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieurs en conception matériel supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Techniciens en matériel junior	\$	\$	\$	\$	\$
Techniciens en matériel intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Techniciens en matériel supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Architecte de logiciel/de micrologiciel intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Architecte de logiciel/de micrologiciel supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Développeur de logiciel/de micrologiciel junior	\$	\$	\$	\$	\$
Développeur de logiciel/de micrologiciel intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Développeur de logiciel/de micrologiciel supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste du soutien logistique intégré junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste du soutien logistique intégré intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de test junior	\$	\$	\$	\$	\$

Ingénieur de test intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de test supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Technicien en essais junior	\$	\$	\$	\$	\$
Technicien en essais intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Technicien en essais supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la configuration et de données junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la configuration et de données intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la configuration et de données supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité supérieure	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique junior	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Représentant du soutien sur place junior	\$	\$	\$	\$	\$
Représentant du soutien sur place intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$

Représentant du soutien sur place supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste TEMPEST agréé niveau I	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste TEMPEST agréé niveau II	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique supérieur	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Majoration pour l'acquisition de matériel, de matériel et de logiciels système

Activité	Pourcentage de majoration				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Acquisition de matériel, de matériel et de logiciels système (HW/SE/SW)	%	%	%	%	%

Tableau 3 – Majoration des services nécessitant des connaissances spécialisées (SK) et des services sous-traités

Activité	Pourcentage de majoration				
	An 1	An 2	An 2	An 2	An 3
Acquisition de SK et de sous-traitants	%	%	%	%	%

2.5.1 Options de tarification

- a. Prix ferme: pour les autorisations de tâches prix ferme, l'entrepreneur doit soumettre une proposition «prix ferme», à l'exclusion des frais de voyage et de subsistance à l'AA lorsque la portée du travail est clairement comprise par les deux parties et aucune

modification n'est prévue dans le cadre du travail. Lorsqu'un prix ferme a été établi, l'entrepreneur sera obligé de compléter le travail pour le prix spécifié. L'entrepreneur recevra un remboursement de ses frais de voyage et de séjour autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans frais généraux ou de bénéfices, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux indemnités accessoires prévues aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que ceux qui se réfèrent aux «employés». Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par l'Autorité technique.

- b. Prix du plafond: Autorisations de tâches prix plafond, l'entrepreneur doit soumettre une proposition «prix au plafond», à l'exclusion des frais de voyage et de subsistance à l'AA lorsque la portée du travail ne peut être clairement définie. Le terme prix plafond est le prix maximum qui doit être payé à l'entrepreneur et au-delà duquel l'entrepreneur ne recevra pas de compensation supplémentaire pour le travail défini et en contrepartie duquel le contractant est tenu de compléter le travail. Aucun fonds supplémentaire ne sera disponible. Lorsque l'approche «Prix de plafond» est utilisée, les deux parties s'engagent avant l'autorisation de travail que le prix est sujet à une révision à la fin de la tâche, en fonction du coût réel et de la vérification des données réelles. L'entrepreneur recevra un remboursement de ses frais de voyage et de séjour autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans frais généraux ou de bénéfices, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux indemnités accessoires prévues aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que ceux qui se réfèrent aux «employés». Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par l'Autorité technique.
- c. Limitation du prix des dépenses: lorsqu'il n'est pas possible pour l'entrepreneur de soumettre un «prix ferme» ou un «prix plafond» tel que décrit ci-dessus, l'entrepreneur peut soumettre une proposition «Limitation de dépenses». L'entrepreneur recevra un remboursement de ses frais de voyage et de séjour autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans frais généraux ou de bénéfices, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux indemnités accessoires prévues aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que ceux qui se réfèrent aux «employés».
- d. Les propositions "Prix ferme", "Prix plafond" et / ou "Limitation de dépenses" doivent être basés sur les taux en fond canadiens. Tous les prix proposés et les estimations de coûts doivent être soutenus par une ventilation détaillée des coûts.
- e. Tous les montants facturés sur un «prix de plafond» ou «limitation de dépenses» doivent faire l'objet d'une vérification du gouvernement avant ou après le paiement d'une facture.

- f. Une fois identifiées par le MDN, des méthodes supplémentaires fondées sur le rendement, y compris des incitatifs, peuvent être appliquées directement à une autorisation de tâche MDN 626. Ce sera identifié à l'entrepreneur lorsque l'EDT est fourni.

2.5.2 Taches assujettie à une limitation des dépenses

Pour une tâche qui est soumise à une «limitation des dépenses», l'entrepreneur doit:

- a. surveiller le coût du travail et conseiller l'AA et l'AC lorsque 75% des fonds autorisés pour chaque tâche ont été dépensés et fournir une estimation pleinement supportée indiquant si les 25% restants suffiront pour couvrir les travaux prévus pour la tâche;
- b. si, au cours du travail, il devient évident pour l'entrepreneur que le niveau de dépenses autorisé sera dépassé, l'entrepreneur doit immédiatement soumettre une demande écrite d'amendement d'autorisation de tâche conformément au sous-article du contrat intitulé «Autorisation des tâches»;
- c. lorsque les dépenses atteignent le niveau autorisé du MDN 626, l'entrepreneur doit cesser de travailler, aviser l'AP et attendre d'autres instructions écrites de l'AA et / ou de l'AC. En aucun cas, le niveau autorisé du MDN 626 ne doit être dépassé sans l'approbation écrite préalable de l'AP et / ou de l'AC; et
- d. l'entrepreneur ne doit pas être tenu d'effectuer un travail ou de fournir des services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada sans l'approbation écrite préalable de l'AA et/ou de l'AC conformément à l'article du contrat intitulé «Limitation des dépenses».

2.5.3 Achèvement de la tâche/procedures de fermeture

L'entrepreneur doit surveiller toutes les tâches émises en vertu du contrat. Si, à tout moment, l'entrepreneur croit qu'une tâche spécifique a été achevée ou a été inactive pour une période d'au moins un (1) mois, l'Entrepreneur doit procéder comme suit pour demander la fermeture:

- a. L'entrepreneur doit déterminer les coûts définitifs pour le Canada, détaillés selon les besoins pour chaque tâche individuelle envisagée pour la fermeture.
- b. L'entrepreneur doit soumettre une lettre à la AA (avec copie pour l'AT et à l'AC) en demandant la fermeture de la tâche en faisant référence à des rapports ou des lettres concernant la tâche, selon le cas.
- c. Dans les cas où les fonds autorisés n'étaient pas tous dépensés pour accomplir les tâches spécifiques, ces fonds sont considérés comme retournés à la ligne de base du financement du contrat pour la réémission / redistribution si nécessaire.

2.5.4 Obligation du Canada à l'égard de la partie des travaux – Autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la partie des travaux en vertu du contrat qui est effectuée par le biais d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches autorisées réelles effectuées par l'entrepreneur.

Le Canada se réserve le droit, à tout moment, d'acquérir les travaux demandés par d'autres moyens, notamment en sélectionnant d'autres fournisseurs. Par exemple, le Canada peut décider d'acquérir le travail demandé par d'autres moyens lorsque l'entrepreneur fournit une proposition écrite qui a été rejetée par le Canada.